

ARRETE DU MAIRE

**INTERDISANT LA CIRCULATION CHEMIN DE L'EGLISE,
STATIONNEMENT PARKING DE L'EGLISE, PARKING DE LA VIERGE
EN RAISON DU CONCERT DINATOIRE**

Le Maire de la Commune de MOUXY,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules place de l'église, parking de la Vierge et l'interdiction de circuler chemin de l'église en raison du concert dinatoire samedi 30 août 2025,

ARRETE

Article 1^{er}:

En raison du concert dinatoire, le chemin de l'Eglise sera momentanément fermé le samedi 30 août 2025 de 17 h 00 à 01 h 00.

Le stationnement place de la mairie, et le parking de la Vierge sera interdit à partir de 7 h 00.

Article 2 :

La signalisation, rendue nécessaire pour l'application de cette mesure et la sécurité de tous, sera à la charge de la commune.

Article 3 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le centre de secours d'Aix-Les-Bains, Samu, TDL de Savoie chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOUXY, le 07 juillet 2025



Le Maire


PERSON Armelle